



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
28 juin 2018

DENOMINATION DE VOIES

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Teaki DUPONT, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Claudie LE BIHAN à Patricia QUERO-RUEN, Pierre-Yves CAINJO à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE, Michel LE MESTRALLAN à Thierry LE FLOCH;

Secrétaire de séance : David DREGOIRE

Présents : 28
Pouvoirs : 05
Absents : 00

n°15

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Patricia Quéro-Ruen

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la communes. Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeuble oblige indirectement les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées.

Le conseil municipal est compétent pour dénomination des voies ; soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage, soit dans le cas de voies privées après avis des propriétaires ou du lotisseur.

Il est proposé de dénommer plusieurs voies :

➤ Village de Kerdroual

L'adressage postal doit être réalisé. La voie principale a déjà été dénommée, rue Saint Tugdual. Les constructions au sud de l'impasse au sud de la chapelle sont desservies par une impasse. Il est proposé de dénommer cette voie communale :

- **Impasse de la chapelle de Saint Tugdual**

➤ Les Jardins du Douët-Neuf

Le lotissement « les jardins du Douët Neuf a été autorisé le 14 septembre 2017. Il s'organise autour de 2 voies :

- **Rue Gouelanig**
- **Rue Morskoul**

➤ Briantec 3

Le lotissement « Briantec 3 » a été autorisé le 19 septembre 2017. Il s'organise autour d'une voie principale :

- **Rue Olympe de Gouges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2213-18 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 14 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

- 4 JUIL. 2018

ID : 056-215601626-20180628-DB2018062815-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dénomination de l'impasse dans le village de Kerdroual
« *Impasse de la chapelle de Saint Tugdual* »
- **APPROUVE** la dénomination du lotissement « les jardins du Douët Neuf »
Voie 1 : rue Gouelanig
Voie 2 : rue Morskoul
- **APPROUVE** la dénomination du lotissement « Briantec 3 » :
Rue Olympe de Gouges
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser les formalités nécessaires

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire